

Terres territoriales—Loi

M. Nielsen: Je crois l'honorable secrétaire parlementaire quand elle dit que les rouages administratifs ordinaires contrôlent l'acquisition de terres par les employés du gouvernement dans le Nord. Vous feriez bien de le croire. Et ils s'appliquent non seulement aux employés du gouvernement mais à tout autre citoyen du Nord qui veut vivre de l'agriculture.

Je puis comprendre une certaine hésitation au niveau des rouages du gouvernement qui ont été mis en place pour nous protéger tous contre la disposition de nos ressources, à cause de la spéculation possible. Mais quand un particulier veut investir plusieurs milliers de dollars dans l'acquisition, en tout bien tout honneur, d'une parcelle de terre, il devrait pouvoir l'acheter et l'aménager sans intervention du gouvernement.

Il y a quelques instants, j'ai parlé d'un de mes commentants qui a eu du mal à obtenir des terres pour les cultiver. Il s'est donné la peine d'envoyer des échantillons de terre à Beaver Lodge, la ferme expérimentale du gouvernement fédéral au Yukon, pour les faire analyser afin de prouver qu'on pouvait y faire pousser quelque chose. Il a reçu un rapport favorable et l'a envoyé à Whitehorse, à l'agent fédéral responsable des terres. Ce rapport a été classé mais on lui a dit: «Je suis désolé, mais nous n'acceptons pas les analyses des terres faites par notre ferme expérimentale. Elles doivent être faites en Alberta.»

Il a donc envoyé un échantillon au ministère fédéral de l'Agriculture, en Alberta, et en a apporté les résultats au bureau de Whitehorse. On lui avait dit que, sans échantillons de terre, il n'avait aucun espoir d'obtenir la terre. Il avait ainsi deux rapports favorables, mais on lui a quand même dit: «Je regrette mais vous ne pouvez pas obtenir cette terre avant d'avoir du bétail.» Il a donc dépensé environ \$10,000—les agriculteurs savent ce que cela coûte—pour acheter m'a-t-on dit du bétail enregistré, pure race andalouse.

● (1510)

Il est retourné voir les autorités et leur a dit: «J'ai mes échantillons de terre et j'ai mon bétail. Cela m'a coûté \$10,000; j'ai dû vendre ma maison pour l'acheter, mais je l'ai. Maintenant puis-je avoir la terre?» Quelle réponse croyez-vous qu'il ait obtenue? On lui a dit: «Nous aimerions beaucoup vous donner cette terre, mais malheureusement en février dernier, le ministre a annoncé que toutes les demandes pour l'octroi de terres agricoles au Yukon ont été annulées. Nous sommes désolés que vous ayez fait toutes ces dépenses, mais vous ne pouvez pas obtenir cette terre.»

Ce n'est là qu'un petit exemple de la situation qui règne au Yukon et qui a fait naître des plaintes comme celle de mon commettant. Les gens de là-bas disent que les terres ne seront pas rendues au gouvernement sans violence. Ils ont dit, par le truchement d'organismes formés pour convaincre les autres que l'agriculture est possible au Yukon, qu'ils brûleraient leurs étables et leurs bâtiments avant de rendre leurs terres au gouvernement. J'espère que les fonctionnaires du ministère tiendront compte de mes remarques lorsqu'ils étudieront cette loi.

La secrétaire parlementaire a fait toute une histoire de l'acquisition de terrains dans le Yukon et dans les Terri-

toires du Nord-Ouest par toutes sortes de multinationales. Peut-être, mais le Canadien moyen qui vit là-bas ne bénéficie pas, lui, du genre de faveurs que le gouvernement semble accorder aux multinationales qui acquièrent des terrains dans le Nord.

La secrétaire parlementaire a dit que l'on demandait aux employés de divulguer en bonne et due forme leurs avoirs; permettez-moi quelques remarques à ce sujet. Je me demande si elle sait qu'on a dit aux fonctionnaires dans le Nord qu'ils devaient divulguer sans exception tous les avoirs, les actifs et toutes les parts d'intérêts dans des terrains qu'ils détenaient, ainsi que tous leurs biens et actifs sous peine d'être renvoyés. Telle est la directive générale que l'on a communiquée aux fonctionnaires fédéraux dans le Yukon, et je n'ai aucune raison de douter qu'il en soit de même pour les fonctionnaires dans les Territoires du Nord-Ouest. Ils doivent divulguer tous leurs avoirs; sinon, on leur dit qu'ils sont renvoyés.

Voilà le genre d'attitude qu'a adoptée le commissaire Hodgson, vraisemblablement avec l'approbation, voire sur l'ordre du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Le commissaire a dit aux fonctionnaires travaillant pour le gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest de refuser de parler ou de témoigner devant la Commission lors des audiences que tiendrait le juge Berger à Inuvik. On voit comment se comporte le gouvernement et comment il traite ses employés. Alors, bon Dieu, rien d'étonnant à ce que nous ayons des problèmes d'emploi au sein de la Fonction publique.

M. Dinsdale: Le commissaire reçoit ses ordres du ministre.

M. Nielsen: Le commissaire agit uniquement avec l'approbation du ministre ou sur son ordre direct. Quelle toute-puissance gouvernementale! Songez que l'on peut dire à un fonctionnaire que son emploi implique qu'il renonce à sa simple liberté de parole!

A mon sens, le bill va trop loin. Il fait de l'employé du gouvernement un citoyen de seconde classe. Sans doute, il faut empêcher l'employé du gouvernement qui, par son travail, a accès à certains renseignements, d'en faire un usage injuste et malhonnête. Mais le bill sous sa forme actuelle élargit beaucoup trop l'interdiction. Aucun employé du gouvernement ne peut détenir aucun intérêt dans aucune corporation ou entreprise du Nord si, ce faisant il acquiert des terres territoriales ou des droits sur de telles terres. A mon avis, l'interdiction est beaucoup trop étendue, il faudrait modifier cette disposition. Je suis tout disposé à renvoyer le bill au comité, après la deuxième lecture, dans l'espoir que le gouvernement y proposera les amendements nécessaires.

Puisque je parle des amendements que j'attends du gouvernement, pourrais-je demander une simplification de l'article en question? Tel quel, il est beaucoup trop compliqué. Je voudrais que l'on en présente une nouvelle version, rédigée en termes plus simples et ne comportant que les éléments à interdire, sans plus. Il faudrait dire simplement qu'il n'est pas permis à un employé du gouvernement de détenir un intérêt sur des terres territoriales, lorsque de par son emploi, il a ou peut avoir accès à des renseignements et en tirer un avantage malhonnête.